

Gouvernement du Québec

Décret 1554-2024, 23 octobre 2024

CONCERNANT le renouvellement du mandat de membres du Tribunal administratif du travail

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 58 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail (chapitre T-15.1) prévoit notamment que le mandat d'un membre du Tribunal est renouvelé pour cinq ans à moins qu'un avis contraire ne soit notifié au membre au moins trois mois avant l'expiration de son mandat par l'agent habilité à cette fin par le gouvernement ou à moins que le membre ne demande qu'il en soit autrement et qu'il notifie sa décision au ministre au plus tard trois mois avant l'expiration de son mandat;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 58 de cette loi prévoit qu'une dérogation à la durée du mandat ne peut valoir que pour une durée fixe de moins de cinq ans déterminée par l'acte de renouvellement et, hormis le cas où le membre en fait la demande pour des motifs sérieux, que lorsque des circonstances particulières indiquées dans l'acte de renouvellement l'exigent;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 59 de cette loi prévoit notamment que le renouvellement du mandat d'un membre du Tribunal est examiné suivant la procédure établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 62 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 61 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 65 de cette loi prévoit que le fonctionnaire nommé membre du Tribunal cesse d'être assujéti à la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) pour tout ce qui concerne sa fonction de membre et qu'il est, pour la durée de son mandat et dans le but d'accomplir les devoirs de sa fonction, en congé sans solde total;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 26 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du travail et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres (chapitre T-15.1, r. 1), la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité pour examiner le renouvellement du mandat de messieurs Denys Beaulieu, Philippe Bouvier, Michel Larouche et Simon Lemire ainsi que de mesdames Pascale Gauthier, Sylvie Lévesque et Sonia Sylvestre comme membres du Tribunal administratif du travail;

ATTENDU QUE, conformément au deuxième alinéa de l'article 28 de ce règlement, le comité a transmis ses recommandations à la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et au ministre du Travail;

ATTENDU QUE la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a avisé monsieur Simon Lemire qu'en raison de circonstances particulières, son mandat comme membre du Tribunal administratif du travail sera renouvelé pour une durée fixe de moins de cinq ans;

ATTENDU QUE monsieur Denys Beaulieu ainsi que madame Sylvie Lévesque ont demandé que leur mandat soit renouvelé pour une durée moindre que cinq ans;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de messieurs Denys Beaulieu, Philippe Bouvier, Michel Larouche et Simon Lemire ainsi que de mesdames Pascale Gauthier, Sylvie Lévesque et Sonia Sylvestre comme membres du Tribunal administratif du travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE monsieur Denys Beaulieu soit nommé de nouveau membre du Tribunal administratif du travail pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} février 2025;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Tribunal administratif du travail pour un mandat de cinq ans à compter du 1^{er} février 2025 :

— monsieur Philippe Bouvier;

— madame Pascale Gauthier;

— monsieur Michel Larouche;

— madame Sonia Sylvestre;

QUE monsieur Simon Lemire soit nommé de nouveau membre du Tribunal administratif du travail pour un mandat de trois ans à compter du 8 janvier 2025;

QUE madame Sylvie Lévesque soit nommée de nouveau membre du Tribunal administratif du travail pour un mandat d'un an à compter du 1^{er} février 2025;

QUE messieurs Denys Beaulieu, Philippe Bouvier, Michel Larouche et Simon Lemire ainsi que mesdames Pascale Gauthier, Sylvie Lévesque et Sonia Sylvestre continuent de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du travail (chapitre T-15.1, r. 2);

QUE madame Sonia Sylvestre continue d'être en congé
sans solde total du ministère du Travail.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84359

